

COMMUNE DE LAFRANCAISE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 décembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise en séance publique, après convocation faite le 2 décembre 2025, sous la présidence de M. Thierry DELBREIL.

Conseillers en exercice : 23 Présents : 17 Votants : 20 Résultat du vote : Unanimité

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : Thierry DELBREIL, Jean-Pierre ANGLAS, Alain BELLICCHI, Anne ARRESTIER, Joseph BOU-ZEID, Joël COMBALBERT, Alain MALMON, Sonia PARRIEL, Véronique PATERNE, Marie-Laurence PUJOL, Marie Laurence PRAISSAC, Gérard ROCHE, Franck SEGONNE, Flavie TAVERA, Pierrick THOMAS, Jean-Pierre VALETTE, Colette VERDOUX.

Procurations : Mme Anne BENAICHE a donné procuration à Mme Colette VERDOUX
Mme Brigitte DELCASSE a donné procuration Mme Flavie TAVERA
Mme Pauline SEILHAN a donné procuration à M. Thierry DELBREIL

Excusés : - Absents : Mme Monique LASVENES, M. Patrick SOULHAC, M. Christophe VIALA.

M. Alain MALMON a été élu secrétaire.

Délibération n° 13 : Adressage de la Commune Lafrançaise

Par délibération du 13 février 2015 et suivantes, le Conseil municipal a validé le principe de procéder à la dénomination des voies de la commune et autorisé l'engagement les démarches préalables à leur mise en œuvre. Un programme global a été validé en amont de cette délibération.

L'article L.2213-28 du Code Générale des Collectivités Territoriales donne la compétence au Maire pour la gestion de la numérotation.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles et habitations.

Considérant l'intérêt que présente la dénomination des voies,

Considérant la réactualisation du dossier de établit en 2015,

Considérant que la Base d'Adresse Local de la commune de Lafrançaise est à ce jour 100% certifiée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE et ADOPTÉ la réactualisation du programme actuel en date du 1^{er} décembre 2025 à l'ensemble des voies et chemins communaux (Annexes 1 et 2 de la présente délibération) ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- DEMANDE à Monsieur le Maire une mise à jour régulière des informations de la Base d'Adresse Locale.

Ainsi fait et délibéré le 8 décembre 2025
Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de Séance

Alain MALMON



Le Maire,

Thierry DELBREIL

Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par voie de courrier ou via l'application informatique télé recours (accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>)